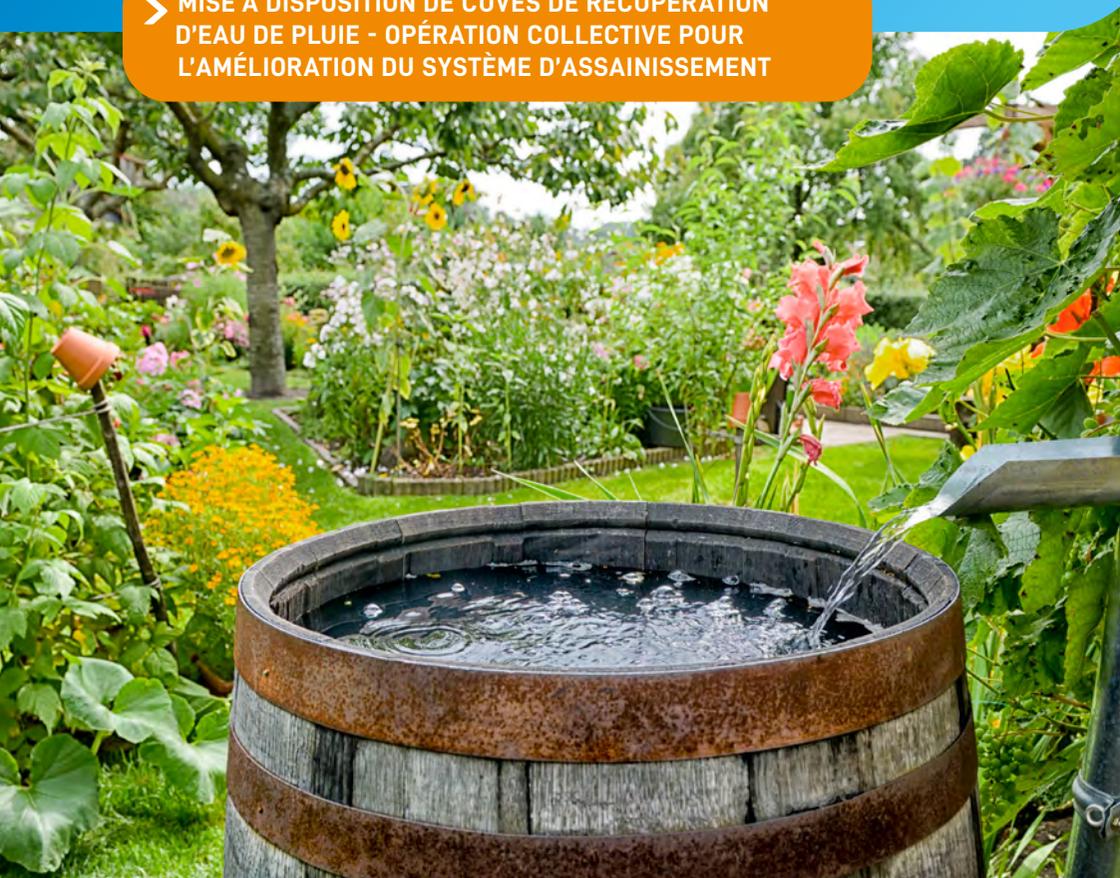




L'Eau, votre service public

GUIDE PRATIQUE POUR LE DÉRACCORDEMENT ET LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

➤ MISE À DISPOSITION DE CUVES DE RÉCUPÉRATION
D'EAU DE PLUIE - OPÉRATION COLLECTIVE POUR
L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

1. Comment sont gérées mes eaux pluviales aujourd'hui ?
2. Quels constats et quelles limites dans le « tout réseau » ?
3. Quelles évolutions réglementaires pour la gestion des eaux pluviales par infiltration ?
4. Quel plan d'action à l'échelle de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ?
5. Quel est mon rôle en tant que citoyen et comment agir ?
6. Quelle aide financière pour déracorder mes eaux pluviales ?

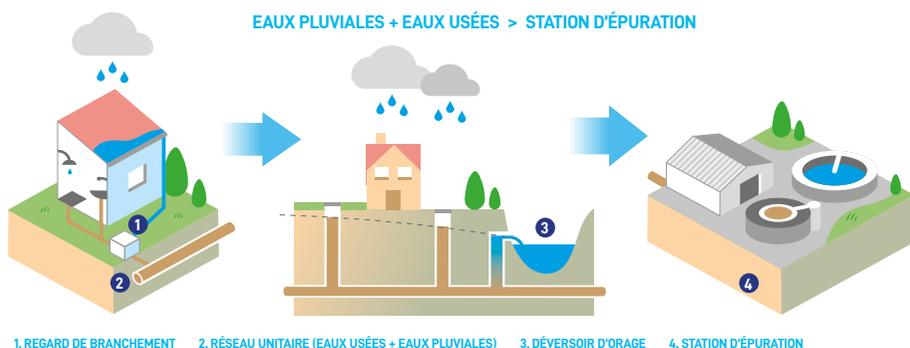


1. COMMENT SONT GÉRÉES MES EAUX PLUVIALES AUJOURD'HUI ?

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN

Historiquement, les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin sont majoritairement de type unitaire : c'est-à-dire qu'un seul et même réseau est chargé de collecter et transporter les eaux usées et les eaux pluviales.

Après un trajet de plusieurs kilomètres, elles rejoignent, selon les communes, les stations d'épuration de Seltz, de Lauterbourg ou de Niederlauterbach. Des ouvrages de « trop-plein », appelés déversoirs d'orage sont implantés sur le réseau et permettent d'évacuer vers le milieu naturel l'excédent d'eau collectée en cas de forte pluie.



CHIFFRES CLÉS

- **90 %** des réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin sont de type unitaire.
- **101** déversoirs d'orage fonctionnent en cas de forte pluie.
- **2,3** millions de m³ traités par an pour les 3 STEP sur la Communauté de Communes, soit plus de 600 piscines olympiques.
- **Plus de 20 %** du débit annuel collecté est déversé vers le milieu naturel (pour le système d'assainissement de Seltz).

2. QUELS CONSTATS ET QUELLES LIMITES DANS LE « TOUT RÉSEAU » ?

Le dérèglement climatique et l'urbanisation croissante des villes génèrent des volumes d'eaux pluviales de plus en plus importants. En conséquence, nous constatons des systèmes d'assainissement plus fréquemment saturés, voire des débordements de réseaux sur la voie publique et une augmentation des déversements d'eaux usées dans les milieux naturels par les déversoirs. Les cours d'eau ainsi impactés sur le territoire sont notamment la Sauer, le Seltzbach, la Lauter et le Stadenrhein.

Pour faire face à ces problématiques, les investissements sont de plus en plus coûteux : renforcement des réseaux, création de bassins d'orage de plus en plus volumineux, surdimensionnement de stations d'épuration, traitement des rejets

des déversoirs d'orage.

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), comme de nombreuses collectivités partout en France, ne sont pas épargnées par ces problématiques. Afin de s'assurer de la conformité des ouvrages conventionnels précités, une autre solution existe : réduire les apports d'eau dans les réseaux par une gestion de l'eau de pluie au plus près de son lieu de précipitation.

En déracordant l'eau pluviale et en gérant l'eau par infiltration, les volumes d'eau collectés dans les réseaux d'assainissement sont réduits, limitant ainsi leur saturation et le besoin en investissements. On parle d'une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

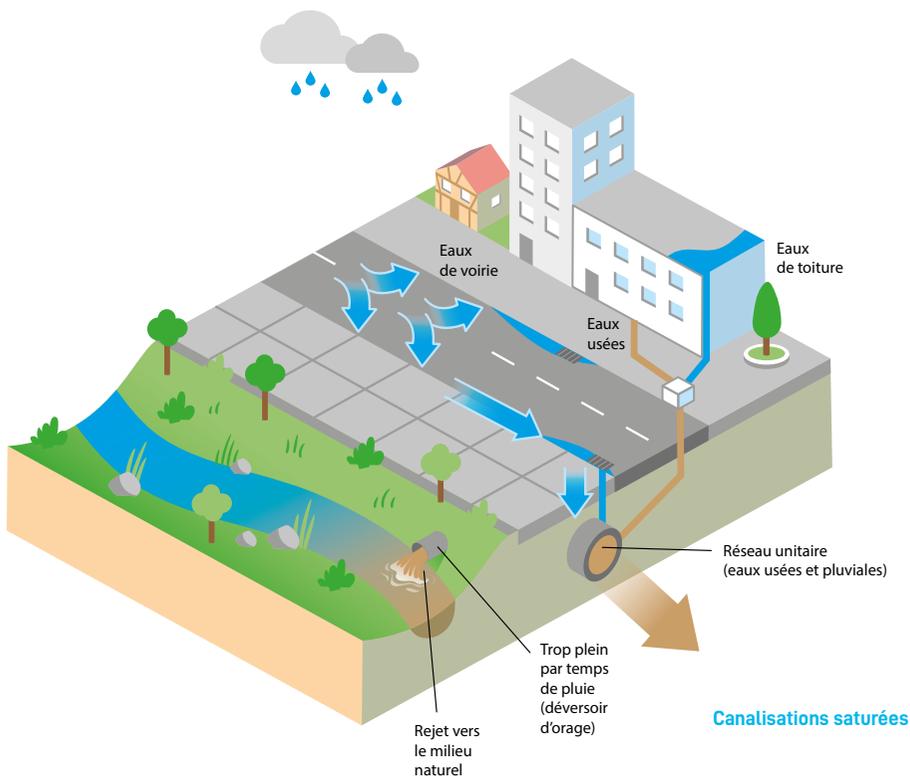


3. QUELLES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ?

La réglementation a opéré un changement radical de la gestion des eaux pluviales urbaines. Alors que le modèle du « tout réseau » était imposé par les services de l'État il y a encore 20 ans par le biais de réseaux de type unitaire, les solutions de rejets des eaux pluviales au milieu naturel et d'infiltration ont été progressivement tolérées, encadrées puis autorisées, avant de devenir récemment obligatoires dans tout nouveau projet d'aménagement, imposant cette fois un modèle du « tout infiltration ».

Hier : une gestion globale des eaux usées et pluviales

Avant les années 2000, un modèle « tout-à-l'égout » : réseaux unitaires





Aujourd'hui : une gestion différenciée des eaux pluviales

Depuis 2015, un modèle résilient avec une priorité de la gestion à la source des eaux pluviales et une incitation au « tout infiltration »



La végétalisation et les sols absorbent une grande partie des eaux pluviales

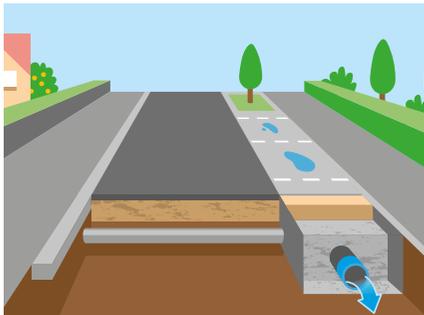
4. QUEL PLAN D'ACTION À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN ?

Dans le cadre d'une amélioration continue du système d'assainissement, la Communauté de communes de la Plaine du Rhin et le SDEA s'engagent mutuellement pour mener une politique active de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Face à ces enjeux, l'ensemble des acteurs publics et privés est appelé à réaliser un acte citoyen en se mobilisant pour procéder à des opérations de déracordement de surfaces imperméabilisées.

- **Domaine public** : il s'agit de saisir les opportunités de déconnexion des eaux pluviales à l'occasion des aménagements publics (voirie, bâtiments publics...).

Une étude de potentiel de déracordement vient d'être engagée par le SDEA et conduira à la définition d'un programme de travaux sur 5 ans.



- **Domaine privé** : il s'agit d'encourager la suppression des eaux pluviales des cours ou des toitures par le déracordement des gouttières et à cet effet, l'opportunité se présente de mettre à disposition des particuliers des cuves de récupération d'eau de pluie pour valoriser son usage externe (arrosage...).

Le SDEA assure un accompagnement technique de l'ensemble des acteurs pour réussir les projets de déracordement et propose d'organiser une mise à disposition de cuves de récupération d'eau de pluie avec le financement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin à hauteur de 80%.



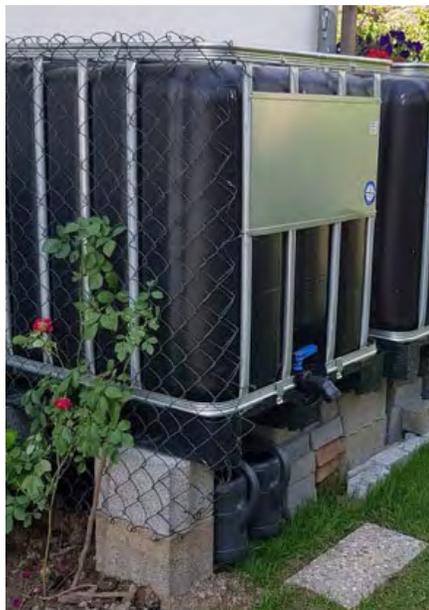
Déraccordement direct



Déraccordement et mise à disposition d'une cuve



Déraccordement direct



Déraccordement et mise à disposition d'une cuve

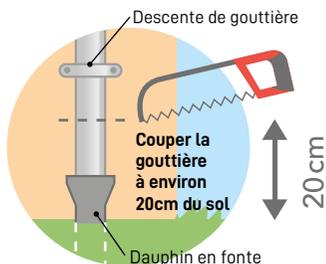
5. QUEL EST MON RÔLE EN TANT QUE CITOYEN ET COMMENT AGIR ?

- > Je peux limiter les surfaces imperméables ;
- > Je peux déracorder mes gouttières du réseau d'assainissement ;
- > Je peux installer un dispositif pour stocker les eaux pluie et ainsi les réutiliser.

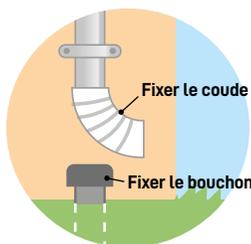
DÉRACCORDEMENT DE MA GOUTTIÈRE

- 1** Mesurer une distance d'environ 20 cm à partir du sol et marquer au stylo l'endroit de la coupe. Vous pouvez adapter cette hauteur en fonction de l'aménagement ou du rendu que vous souhaitez.

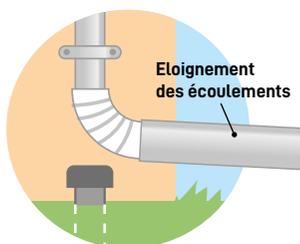
Couper le tuyau de descente existant avec une scie à métaux. Retirer la pièce coupée.



- 2** Fixer le coude et s'assurer de sa bonne étanchéité. Boucher le tuyau rendu inutile avec un bouchon adapté au diamètre afin d'éviter tout retour d'odeur des égouts. Ne pas utiliser de béton pour sceller la conduite.



- 3** En fonction de la configuration de l'habitation et de la présence d'un sous-sol, il est recommandé d'éloigner l'écoulement de plus d'un mètre. Cette distance peut varier en fonction de la pente du terrain naturel ou des espaces végétalisés à proximité.



- 4** Dé raccordement réalisé. Il permet un arrosage naturel, une recharge de la nappe phréatique et une amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie.



En un an, une toiture de 100 m² déracordée, c'est près de 70 000 litres d'eau qui n'arrivent pas au réseau d'assainissement !

OPPORTUNITÉ DE RÉCUPÉRER LES EAUX PLUVIALES

5 Je m'équipe d'une cuve de récupération des eaux de pluie, le trop plein s'infiltré ensuite grâce à la technique de mon choix.

Ecologique et surtout économique, récupérer son eau de pluie n'a jamais été aussi simple. En déracordant sa gouttière et en collectant l'eau de pluie dans une cuve, plus besoin d'ouvrir l'eau du robinet de votre maison pour arroser votre jardin.

> Pour cette étape, je peux bénéficier d'une aide financière (cf. p.14)



INSTALLER UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION D'EAU C'EST POUVOIR :



ARROSER NATURELLEMENT MES ESPACES VERTS

REPLIR UN BASSIN



LAVÉ MON MATÉRIEL DE JARDINAGE



FAIRE DES ÉCONOMIES D'EAU



VALORISER L'EAU QUI TOMBE SUR MA PARCELLE, JARDIN DE PLUIE, MARE



PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

BON A SAVOIR

Il est possible, sous certaines conditions strictes, d'utiliser les eaux de pluie pour un usage domestique (WC, lave-linge, etc...). Cela nécessite une installation spécifique qui doit respecter la réglementation en vigueur (Arrêté Ministériel du 21/08/2008) et qui ne devra en aucun cas être interconnectée au réseau public d'eau potable.

Les techniques d'infiltration de surface : une valorisation paysagère des eaux de pluie

Le jardin de pluie : aménagement végétalisé en creux offrant de multiples possibilités (modelé paysager, noue, ...)



AVANTAGES

- Faibles coûts de mise en œuvre et d'entretien
- Intégration paysagère
- Favorise la biodiversité
- Aménagements simples à l'efficacité reconnue
- Possibilité d'aménagements hors-sol

LIMITES / POINTS DE VIGILANCE

- Mise en œuvre potentiellement complexe selon la pente du terrain
- Emprise au sol
- Entretien paysager
- Stagnation temporaire de l'eau possible

L'épandage : simple et économique, les eaux de pluie s'infiltrent directement sur la pelouse ou les espaces verts



AVANTAGES

- Faibles coûts et simplicité de mise en œuvre
- Pas d'intervention sur le terrain

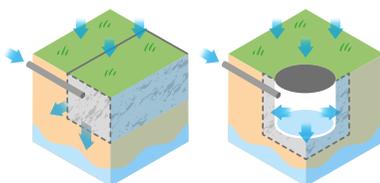
LIMITES / POINTS DE VIGILANCE

- Nécessité d'avoir des pentes favorables (ne pas inonder le voisin ou son garage)
- Pas de maîtrise de l'écoulement
- Zones potentiellement plus humides dans le jardin
- Eloigner des habitations de 1m minimum



Les techniques d'infiltration enterrées : les eaux de pluie « en toute discrétion »

Le puits et la tranchée d'infiltration : l'eau de pluie est envoyée directement dans le sol par l'intermédiaire d'une structure d'infiltration (galets ou gravier grossier par exemple)



AVANTAGES

- Adaptée aux faibles surfaces de terrain
- Ouvrage enterré : pas de modification du terrain

LIMITES / POINTS DE VIGILANCE

- Coûts (ouvrage et mise en œuvre)
- Colmatage potentiel en cas de défaut d'entretien
- Intervention lourde en cas de dysfonctionnement
- Eloigner des habitations

Plus d'infos et autres techniques
> www.eau-rhin-meuse.fr

6. QUELLE AIDE FINANCIÈRE POUR DÉRACCORDER MES EAUX PLUVIALES ?

Je suis intéressé(e) par l'opération « Déraccordement et récupération des eaux de pluie » alors, je m'engage à déconnecter mes eaux pluviales du réseau d'assainissement pour **bénéficier de 80% d'aides sur la mise à disposition d'une cuve de récupération : mode d'emploi**

- 1 JE ME FAIS CONNAÎTRE EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE EN LIGNE À L'ADRESSE INTERNET SUIVANTE : CC-PLAINE-RHIN.FR/DERACCORDEMENT-EAUX-PLUVIALES**
 - > Je renseigne mes coordonnées
 - > Je m'engage sur l'honneur à déraccorder mes eaux pluviales du réseau d'assainissement pour bénéficier des aides sur la mise à disposition de la cuve
- 2 UN TECHNICIEN DU SDEA PREND CONTACT AVEC MOI**
 - > Nous étudions ensemble les opportunités de déraccordement et les techniques d'infiltrations les plus adaptées
 - > Je choisis le(s) modèle(s) et le nombre de cuve(s) qui m'intéresse(nt) et remplis le bon de commande
- 3 JE PRENDS POSSESSION DE MA (MES) CUVE(S)**
 - > Je procède (si nécessaire) à l'aménagement de ma technique d'infiltration
 - > Je réalise le déraccordement de la gouttière
 - > J'installe ma cuve
- 4 JE PRENDS CONTACT AVEC UN TECHNICIEN DU SDEA POUR UNE VISITE DE VÉRIFICATION DU DÉRACCORDEMENT**
- 5 JE REÇOIS MA FACTURE ET RÈGLE LE RESTE À CHARGE, SOIT 20% DU MONTANT DE LA (DES) CUVE(S)**

En cas d'absence de déraccordement, je reconnais devoir payer l'intégralité du montant de la cuve

CONTACT

Pour tout renseignement
le SDEA et la CCPR restent à votre disposition :
06 22 32 16 58 ou **03 88 29 19 99**
benjamin.fabre@sdea.fr





Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

L'Eau, votre service public

www.sdea.fr



**AGENCE
DE L'EAU**
RHIN-MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Espace Européen de l'Entreprise

1, rue de Rome
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX



Standard

03 88 19 29 19

Service Usagers-Clients

03 88 19 29 99
accueil.clients@sdea.fr

Urgences (24h/24)

03 88 19 97 09